



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

COVID-19 : RENFORCEMENT DU PORT DU MASQUE DANS LE PAS-DE-CALAIS

Arras, le 6 janvier 2022

Comme au niveau national, le département du Pas-de-Calais est touché par les deux vagues simultanées des variants Delta et Omicron. Le taux d'incidence atteint, pour la semaine du 25 au 31 décembre 2021, 911 cas pour 100 000 habitants. Le taux de positivité est quant à lui de 13,1%.

Face à la reprise épidémique, et suite aux mesures annoncées par le Premier ministre le 27 décembre 2021, Louis Le Franc, préfet du Pas-de-Calais, a décidé, par arrêté du 6 janvier 2022, et en concertation avec les élus du territoire, de renforcer l'obligation du port du masque en extérieur dans le département.

Ce dernier est obligatoire, jusqu'au 7 février 2022 inclus, pour toute personne âgée de 11 ans et plus, dans les zones suivantes :

- Marchés, brocantes, ventes au déballage et événements de même nature quels que soient les produits proposés à la vente ;
- Rassemblements (dont manifestation déclarée, concert, festival, spectacle de rue...);
- Zones piétonnes, permanentes et temporaires ; les zones concernées pourront le cas échéant faire l'objet d'une signalétique par les collectivités territoriales compétentes ;
- **Toutes les zones à forte concentration de population signalées par les communes ;**
- Abords des lieux de culte dans un rayon de 50 m lors des offices et cérémonies religieux ;
- Abords, dans un rayon de 50 mètres, des entrées et sorties des établissements d'accueil de la petite enfance, écoles, collèges, lycées, locaux d'enseignements, bâtiments universitaires et établissements d'enseignements artistiques ;
- Abords de tout lieu d'accueil public ou privé d'accueil du public devant lesquels des files d'attente se forment ;
- En tout lieu dont l'accès est soumis à la présentation d'un pass sanitaire ;

Par ailleurs, la consommation de boissons alcoolisées sur le domaine reste interdite jusqu'à cette même date.

Le préfet du Pas-de-Calais appelle l'ensemble des habitants du département à respecter avec la plus grande vigilance l'ensemble des mesures sanitaires, qui visent à limiter la diffusion de l'épidémie.

Service Départemental de la Communication Interministérielle

Rue Ferdinand Buisson
62020 ARRAS Cedex 9
Tél : 03 21 21 20 05
Mél : pref-communication@pas-de-calais.gouv.fr



www.pas-de-calais.gouv.fr



[@prefetpasdecalais](https://www.facebook.com/prefetpasdecalais)



[@prefet62](https://twitter.com/prefet62)